



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

**ARRETE MUNICIPAL 13/2026**

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

- Vu les articles L 2212-1, L 2213, L 2213-5, L 2512-13, L.2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R.44, R 225, R. 225-1 et R.411-8 du Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie routière ;  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
Vu la requête faite par M. Alexandre CANTIN de la société SOBECA en date du 29 avril 2026.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** En raison de travaux raccordement électrique et gaz du lotissement L'Orée du Bois par la société **SOBECA 2 rue de la 2<sup>ème</sup> Division 67270 HOCHFELDEN à RUE DE MONSWILLER à OTTERSTHAL.**

La chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation établie par alternat par sens de priorité. La circulation sera limitée à 30km/h.  
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.  
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Ces dispositions seront en vigueur du **lundi 11 mai 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'intervenant.

**Article 3 :** M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SAVERNE, et M. le Maire d'OTTERSTHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à SOBECA et classée dans les archives de la commune

**Article 5 :** Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à OTTERSTHAL  
le 30 avril 2026

Le Maire,

Thomas KALISCH

